

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre X. Des anciennes Loix Francoises. Chapitre XI. Que lorsqu'un
Peuple est vertueux il saut peu de peines.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

Dans les Païs Despotiques on est si malheureux, que l'on y craint plus la mort qu'on ne regrette la vie; les supplices y doivent donc être plus rigoureux. Dans les Etats modérés, on craint plus de perdre la vie qu'on ne redoute la mort en elle-même; les supplices qui ôtent simplement la vie y sont donc suffisans.

LIVRE
SIXIEME,
Chap. X.
§ XI.

Les hommes extrêmement heureux & extrêmement malheureux sont également portés à la dureté; témoins les Moines & les Conquérans. Il n'y a que la médiocrité & le mélange de la bonne & de la mauvaise fortune, qui donne de la douceur & de la pitié.

Ce que l'on voit dans les hommes en particulier, se trouve dans les diverses Nations. Chez les Peuples sauvages qui mènent une vie très dure, & chez les Peuples des Gouvernemens Despotiques, où il n'y a qu'un homme exorbitamment favorisé de la fortune, tandis que tout le reste en est outragé, on est également cruel. La douceur règne dans les Gouvernemens modérés.

Lorsque nous lisons dans les Histoires les exemples de la justice atroce des Sultans, nous sentons avec une espèce de douleur les maux de la nature humaine.

Dans les Gouvernemens modérés, tout pour un bon Législateur peut servir à former des peines. N'est-il pas bien extraordinaire qu'à Sparte une des principales fut de ne pouvoir prêter sa femme à un autre, ni recevoir celle d'un autre, de n'être jamais dans sa maison qu'avec des vierges? En un mot tout ce que la Loi appelle une peine est effectivement une peine.

CHAPITRE X.

Des anciennes Loix Françaises.

ON trouve bien dans les anciennes Loix Françaises l'esprit de la Monarchie. Dans les cas où il s'agit de peines pécuniaires, les non-Nobles sont moins punis que les Nobles (1). C'est tout le contraire dans les crimes (2); le Noble perd l'honneur & réponse en Cour, pendant que le vilain qui n'a point d'honneur, est puni en son corps.

CHAPITRE XI.

Que lorsqu'un Peuple est vertueux il faut peu de peines.

LE Peuple Romain avoit de la probité. Cette probité eut tant de force, que souvent le Législateur n'eut besoin que de lui montrer le bien pour le

(1) „ Si comme pour briser un Arrêt, les non- Nobles doivent une amende de quarante sols, & les Nobles de soixante livres”. *Somme Rurale*, Liv. II, pag. 108 édit. got. de l'an 1512.
(2) Voy. le Conseil de *Pierre Desfontaines*, chap. 13. sur-tout l'art. 22.

